

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 01 78

Mis en ligne le 27.01.2023.

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 01 40**  
**TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE DES COLLECTIONS DU CHÂTEAU-FORT**  
**DU 27 AU 31 JANVIER 2023**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-01-40 du 11 janvier 2023 autorisant l'entreprise DBA Construction à occuper le domaine public rue du Fort sur les 2 premiers emplacements de stationnement hors place PMR pour travaux de désamiantage des collections du Château-Fort du 16 au 27 janvier 2023,

Vu la demande du 27 janvier 2023, de prorogation de délai du 27 au 31 janvier 2023,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise DBA Construction en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° n°2023-01-40 sont prorogées du 27 au 31 janvier 2023.

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 janvier 2023

Pour le Maire,



L'adjoint délégué,  
Philippe ERNANDEZ



Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le 27/01/2023  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.